

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

DECRET N°69-240 bis/PR/MEF

du 18 Septembre 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

SOMMAIRE :

Nomination.

VU :  
Pr. LE CONTROLEUR  
FINANCIER et p.o.  
l'adjoïnt.

- VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;  
VU le décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement  
VU le décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;  
VU La loi n°59.21/ALD du 31 Août 1959, portant Statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;  
VU l'Ordonnance n°69.5/PR/MEF du 17 Février 1969 relative au Statut des Comptables;  
VU le décret n°69.47/PR/MEF du 17 Février 1969 portant organisation des Services du Trésor de la République du Dahomey ;  
VU le décret n°69.48/PR/MEF du 17 Février 1969 astreignant les Comptables Publics à la Prestation de serment et à la constitution d'un cautionnement  
VU le décret n°69.49/PR/MEF du 17 Février 1969 portant régime indemnitaire des Comptables et agents de Poursuites du Trésor;  
VU le décret n°69.50/PR/MEF du 17 Février 1969 portant classement des Postes Comptables subordonnés du Trésor National;  
VU le décret n°62.47/MEFET du 2 Février 1962 portant Statuts Particuliers de Corps des Personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République du Dahomey ;  
SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances;

SECRET :

ARTICLE 1er.— Cumulativement avec ses fonctions actuelles de Chef de la Section des Postes Comptables à la Trésorerie Générale, Monsieur ATHOU Gbago Antonin, Inspecteur de 2° classe 4° échelon des Services du Trésor, est nommé Receveur Principal des Finances, Receveur départemental de l'Ouémé, Receveur Municipal de Porto-Novo à titre intérimaire, en remplacement de Monsieur KOSSOU Bruno Lucien, Comptable des Services du Trésor désigné pour suivre un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale des Services du Trésor à Paris.

ARTICLE 2.— Monsieur ATHOU est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion

ARTICLE 3.- Avant d'entrer en fonction, il prêtera serment devant le Président du Tribunal de Première Instance de Porto-Novo.

ARTICLE 4.- Le montant et le mode de réalisation du cautionnement seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 5.- Monsieur MIGAN Sèhou Paul, ~~Assistant~~ des Services ~~Financiers~~ de 2<sup>o</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon en service à la Recette Principale des Finances à Abomey, est nommé Receveur Principal des Finances, Receveur départemental du Zou, Receveur Municipal d'Abomey à titre intérimaire, en remplacement de Monsieur ABOH Sessinou Marc, ~~Contrôleur~~ des Services du Trésor désigné pour suivre un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale des Services du Trésor à Paris.

ARTICLE 6.- Monsieur MIGAN est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion.

ARTICLE 7.- Avant d'entrer en fonction, il prêtera serment devant le Président du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance d'Abomey.

ARTICLE 8.- Le montant et le mode de réalisation du cautionnement seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 9.- Monsieur AGUIAR Sossou Gaston, Agent de Poursuites de 2<sup>o</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment en service à la Section des Postes Comptables à Cotonou, est nommé Percepteur à Savalou à titre intérimaire en remplacement de Monsieur ALLADATIN Barnabé, hospitalisé.

ARTICLE 10.- Monsieur AGUIAR est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion.

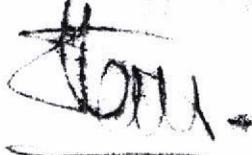
ARTICLE 11.- Avant d'entrer en fonction, il prêtera serment devant le Président du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance d'Abomey.

ARTICLE 12.- Le montant et le mode de réalisation du cautionnement seront fixés ultérieurement.

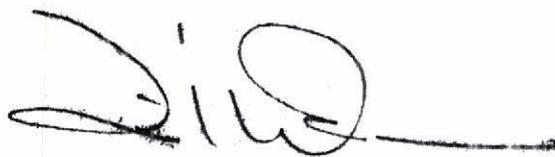
ARTICLE 13.- Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Septembre 1969

Par le Président de la République,  
Chef du Gouvernement,  
Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Stanislas Yédomon KPOGNON



Emile-Derlin ZINSOU

AMPLIATIONS

PR - 4 CS 6 - CES 5 - MEF 4 - MINISTERES 9 - SGM 10 - SCG 4  
TRESOR 10 - DB 4 - CF 1 - DC 2 - DI 8 - DAI - 4 PREF. OUEME & ZOU 2 -  
S/P PORTO-NOVO S/P SAVALOU & S/P ABOMEY 3 - INTERESSES 3 - DP 4  
IGF 2 - SGPR I - IAA - Gde CHANC. - DCCT - DN 4 - DEP-DGAJL 5 DIRECT STA-  
TIS 6 - PRESIDENTS DES TRIBUNAUX DE 1° INSTANCE : 2 - JORD I-